

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

CONVENTION DE FORMATION

Numéro du marché :

Numéro d'engagement :

OBJET DU MARCHE : Marché de formation

THEME DE LA FORMATION : Séminaire de management par pôle et accompagnement au développement d'une culture managériale commune suite à l'audit de qualité de vie au travail réalisé au Centre Hospitalier de TROYES

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

**PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le
Directeur du Centre Hospitalier de TROYES**

- **Marché de formation continue : Article 30 du code des marchés publics**
- **Numéro de nomenclature : 78-05 : Formation professionnelle destinée aux agents des collectivités publiques**
- **Personne habilitée à donner les renseignements : Service de formation continue**
- **Comptable assignataire des paiements : ANFH CHAMPAGNE ARDENNE**

Entre le Centre Hospitalier de TROYES

D'une part

Et l'organisme formateur

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Les présentes prestations font l'objet d'un marché de prestations de service
(marché de formation)

Procédure : Article 30 du code des marchés publics

Objet :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISME FORMATEUR

Monsieur.....

Agissant en qualité de.....

Au nom et pour le compte de l'organisme formateur

Dont le siège social et à.....

Inscrit au Registre du Commerce de.....

A l'INSEE sous le n°SIRET.....

Agrément de formation enregistré auprès de la Préfecture de Région sous le
numéro.....

Numéro URSSAF.....

S'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés à
l'article 3 ci-après, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes :

A) - Pièces particulières :

- 1) La convention de formation**
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- 3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI, arrêté du 16 septembre 2009)**
- 5) L'offre et ses éventuelles annexes**

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS

Le contenu et les objectifs de la formation sont définis dans le cahier des charges

L'action de formation faisant l'objet de la présente convention entre dans l'une ou l'autre catégorie prévue par les textes en vigueur dans la Fonction Publique Hospitalière dans le domaine de la formation.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODE D’EVALUATION DU PRIX

L’unité monétaire du présent marché est l’euro

Le marché est conclu à prix ferme

Montant hors TVA.....

TVA au taux de 20 %.....

Organisme non soumis à TVA

Montant TVA incluse (en chiffres).....

Le paiement interviendra après service fait, sur présentation d’une facture comportant les mentions légales obligatoires. L’établissement signataire sera destinataire, soit des listes d’émargement, soit des états de présence au stage de ses salariés, afin de pouvoir assurer l’ordonnancement des dépenses. Dans l’hypothèse où l’organisme formateur relève du statut des travailleurs indépendant, le paiement ne pourra intervenir que sur production d’attestations récentes justifiant que le formateur est à jour de ses cotisations sociales auprès des divers régimes d’assurances maladie-maternité, vieillesse, allocations familiales des non-salariés

ARTICLE 6 – DATES DE REALISATION

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront réalisées aux dates suivantes fixées ci-dessous :

- Groupe 1 :
- Groupe 2 :
- Groupe 3 :
- Groupe 4 :

- Groupe 5 :
- Groupe 6 :
- Groupe 7 :
- Groupe 8 :

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Le règlement des prestations sera effectué par virement bancaire dans un délai de 45 jours. En cas de retard de paiement le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Le Centre Hospitalier de TROYES se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit au compte :

- . Ouvert au nom de l'organisme formateur.....
- . Sous le numéro.....
- . à (nom et adresse de l'établissement bancaire)
- . Joindre obligatoirement le relevé d'identité bancaire correspondant de l'entreprise

ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du Centre Hospitalier.

LU ET COMPLETE PAR LE CANDIDAT
(organisme formateur)

LE DIRECTEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE TROYES

A TROYES, le

A TROYES, le